

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

**DECISION DU MAIRE N° 2023/006***(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**Objet** : Convention pour l'accompagnement au développement des usages numérique dans le cadre du partenariat entre le Syndicat Val d'Oise Numérique et la Commune de Mery sur Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le Syndicat au porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipements et outils numériques innovants auprès de sa Centrale d'achat, Focus Numérique,

**CONSIDERANT**, l'accompagnement au développement des usages numérique entre le Syndicat Val d'Oise Numérique et la Commune de Mery sur Oise,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention d'accompagnement au développement des usages numérique entre le Syndicat Val d'Oise Numérique et la Commune de Mery sur Oise,

**Article 2** : De solliciter le financement du Syndicat pour doter les 5 groupes scolaires en matériel informatique et ainsi faciliter l'apprentissage,

**Article 3** : Dit que le cout des équipements et travaux s'élève à 64 693.40 € HT,

**Article 4** : Dit que la subvention plafonnée à 34 000€ ne pourra, en tout état de causes, excéder 50% des équipements acquis et 20% des travaux connexes effectués et concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement des dits équipements incluant le câblage,

**Article 5** : De recevoir un versement après justification du service fait au porteur du projet à l'ordre de l'Agent comptable de rattachement de la Commune, le Porteur de projet devra fournir lors de sa demande de subvention aux services de Val d'Oise Numérique les documents bancaires nécessaires,

**Article 6** : Dit que, le reliquat à charge de la commune de Méry sur Oise ne pourra être inférieur à 20% du cout total du projet du projets après versement des subventions publiques,

**Article 7** : Dit que la présente convention a une durée initiale de 1 an,

**Article 8** : Dit que la présente convention prend effet à sa date de signature,

**Article 9** : Dit que le Maire de la commune de Mery sur Oise est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité,

**Article 10** : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Le Syndicat Mixte Ouvert Val d' Oise Numérique,

**Article 11** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le *19 janvier 2023*

Le Maire,

*Pierre-Edouard EON*  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise





***Convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques***

***entre le Syndicat Val d'Oise Numérique  
et la Commune de Méry sur Oise***

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ayant son siège Hôtel du Département, CS 20201, 2, avenue du parc - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, dûment mandaté par la délibération 22-048B du 14 novembre 2022.

Ci-après dénommé « le Syndicat » ou « Val d'Oise Numérique »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Méry sur Oise ayant son siège 14 avenue Marcel Perrin, BP 60001 - 95540 Méry sur Oise, représentée par Monsieur Alexandre DOHY, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et aux Mobilités.

Ci-après dénommé « le Porteur de projet » ou « la Commune »

D'AUTRE PART,

Le Syndicat et le Porteur de projet sont, ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Depuis sa création en 2015, le Syndicat Val d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire Valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile...) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre.

Parmi ses objectifs, Val d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien.

La mise en œuvre de cette ambition, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires et les missions statutaires du Syndicat, est financée grâce aux recettes issues des redevances "usages et insertion" versées par les deux délégataires de service public, Val d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (XpFibre) retenus pour le déploiement des réseaux de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Ces redevances permettent de financer des actions portées directement par le Syndicat (ENT du 1<sup>er</sup> degré Beneylu School, Micro-Folie mobile, Hub Nikola Tesla, ...) ou, moins directement, des projets de partenariats (communes, intercommunalités, associations, ...).

Val d'Oise Numérique apporte une attention particulière sur l'utilisation du numérique comme levier et facteur d'innovation pour les politiques éducatives et la formation en lien avec ses propres actions au sein du Hub Tesla, centre de ressources sur les métiers et les usages du numérique, qu'il a implanté à Ecoeu.

La concrétisation du déploiement des réseaux de fibre optique, grand public (FttH) ou professionnel (FttO/FttE), sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat ont démultiplié le potentiel de développement des nouveaux usages du très haut débit pour les communes concernées par ces déploiements. Dans un contexte où le débit internet a ainsi été multiplié par 1000 depuis 2017, de très nombreuses communes s'engagent désormais dans l'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour en doter leurs écoles primaires et capitaliser sur l'arrivée du THD au profit des élèves et des équipes pédagogiques.

La mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1er degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Educatif".

Le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance.

La Commune de Méry sur Oise sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter de logiciels et matériel informatique ses écoles primaires (école du Centre, école Pablo Neruda, école Gaston Monmousseau, école Jean Jaurès et école de Vaux), pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées.

L'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la Commune.

Ceci étant exposé il est convenu entre les deux parties :

## Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par le Syndicat au Porteur de projet, pour participer au financement pour l'achat d'équipements et outils numériques innovants auprès de sa Centrale d'achat, Focus Numérique.

## Le projet

La Commune de Méry sur Oise sollicite le financement du Syndicat pour doter de logiciels et matériel informatique ses 5 groupes scolaires, afin de faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées.

Le coût des équipements et travaux de ce projet est de 64 693,40 € HT.

## Montant de la subvention

### Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les équipements et outils numériques innovants achetés par le Porteur de projet auprès de la Centrale d'achat du Syndicat, Focus Numérique, ainsi que les travaux de câblage.

### Montant de la subvention

La subvention plafonnée à 34 000 € ne pourra, en tout état de causes, excéder 50% des équipements acquis et 20% des travaux connexes effectués et concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements incluant le câblage.

## Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée après justification du service fait au Porteur du projet à l'ordre de l'Agent comptable de rattachement de la Commune. Le porteur de projet fournira aux services de Val d'Oise Numérique la facture des équipements avec leurs lieux d'implantation, le RIB de l'agent comptable et la fiche d'identification INSEE incluant le SIRET et le Code APE de la Commune lors de sa demande de subvention.

Le reliquat à charge de la Commune de Méry sur Oise ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinancier de dernier ressort.

## Durée de la Convention

Entrée en Vigueur de la Convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Durée de la Convention

La convention est établie pour une durée de un an à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 9 de la Convention.

## Engagements du Porteur de projet

Le Porteur de projet s'engage :

- A garantir la bonne utilisation des fonds alloués.
- A faciliter le contrôle du Syndicat ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toute autre pièce justificative. Elle s'engage également à conserver ces pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 (dix) ans.
- A valoriser le concours du Syndicat par la mention explicite du soutien financier du Syndicat sur tous les supports papiers ou numériques que le Porteur de projet met en œuvre dans ses opérations de communication interne ou externe touchant aux activités subventionnées, l'apposition en bonne place du logotype du Syndicat sur tous les éléments de communication et équipements numériques, l'association du Syndicat lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.
- A apposer le logotype de Val d'Oise Numérique sur chaque équipement concerné avec la mention suivante :« cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Méry sur Oise fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action.

L'utilisation du logo du Syndicat doit être faite conformément à la charte graphique éditée par le Syndicat ; si nécessaire le support pourra être soumis pour validation préalable à la direction de la communication du Département. Par ailleurs, le Porteur de projet autorise le Syndicat à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

## Évaluation des usages

Cette convention prévoit notamment la mise en place d'une commission d'évaluation des usages afin d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés afin de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration. Cette commission associera l'ensemble des parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique.

## Modification de la Convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de l'article 1 ci-dessus.

## Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours commençant à courir à compter de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si, dans ce délai, les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution.

En cas de non-respect par une partie de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

## Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, de plus de trois (3) mois, à compter de la première notification concernant le différend, le Tribunal Administratif compétent est celui de Cergy-Pontoise.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à Cergy-Pontoise,  
le 19 janvier 2023

Pour Val d'Oise Numérique  
Monsieur Pierre-Edouard EON  
Président

Pour la Commune de Méry sur Oise  
Monsieur Alexandre DOHY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme,  
l'Environnement et aux Mobilités

